



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITÉ DURABLE

APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU POLE GARE DE LILLERS – CREATION DE 2 PARKINGS RELAIS TER - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet une prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Pôle Gare de Lillers avec la création de 2 parkings relais TER, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de 400 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification, s'exécutant par l'émission de bons de commande pour les missions ponctuelles et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et par l'émission de marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 14 novembre 2023, a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre du groupement composé de la société STRATE (mandataire), sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock, et des sociétés ECO'LOGIC, sise à Lille (59000), 98 bis rue Brûle-Maison et CANOPEE, sise à Tourcoing (59200), 31 rue de la Fonderie, pour un montant décomposé de la façon suivante :

- Pour une opération de travaux d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 45 800 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, ACI et CIE, selon un taux de rémunération de 9,50 % ;
- Pour une opération de travaux d'un montant strictement supérieur à 400 000 € HT et inférieur ou égal à 800 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 66 375 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, ACI et CIE, selon un taux de rémunération de 7,20 % ;
- Pour une opération de travaux d'un montant strictement supérieur à 800 000 € HT et inférieur ou égal à 1 300 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 88 600 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, ACI et CIE, selon un taux de rémunération de 5,80 % ;
- Pour les missions ponctuelles (Paysagiste, Ingénieur VRD, Technicien VRD, Projeteur / Dessinateur VRD, Spécialiste environnement et Coordonnateur OPC) : un montant de 45 500 € HT issu du détail estimatif ;
- Pour les missions d'AMO (Mission ECC, Mission DLE, Mission DAE, Mission EIE avec EFF, Mission EIE sans EFF, Permis d'aménager et Déclaration préalable) : un montant de 64 575 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet des prestations de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Pôle Gare de Lillers avec la création de 2 parkings relais TER, avec le groupement composé de la société STRATE (mandataire), sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock, et des sociétés ECO'LOGIC, sise à Lille (59000), 98 bis rue Brûle-Maison et CANOPEE, sise à Tourcoing (59200), 31 rue de la Fonderie pour un montant maximum de 400 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification, s'exécutant par l'émission de bons de commande pour les missions ponctuelles et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et par la conclusion de marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'œuvre.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **05 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **05 DEC. 2023**

Et de la publication le : **05 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno